

6^e révision de l'Assurance invalidité

Supprimer des rentes, assainir... jusqu'où?

Le Parlement a adopté ce printemps la première partie de la 6^e révision de l'AI. Une des conséquences sera la suppression de 17 000 rentes supplémentaires. Une décision du Conseil fédéral qui table beaucoup sur la réinsertion. Il reste maintenant l'adoption du deuxième volet de cette révision contre lequel le monde du handicap s'oppose clairement.

Le temps est venu de refaire le point sur la 6^e révision de l'AI. Le premier volet (6a) a été définitivement adopté par les Chambres fédérales à la fin de la session de printemps, le 18 mars dernier. Malgré le lobbying en tandem sous l'égide de la DOK (auquel plusieurs membres du Graap et de la CORAASP ont participé), le projet adopté n'est guère différent du projet initial. Les dispositions finales controversées ont été votées. Celles-ci prévoient le réexamen des rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique.

Ces dispositions finales nous inquiètent beaucoup, car elles pourraient engendrer la suppression de nombreuses rentes accordées pour raison psychique avant 2008.

Comment sera interprétée la loi?

Devant le Conseil des Etats, le 1^{er} mars 2011, le conseiller fédéral Didier Burkhalter s'est voulu rassurant en dressant une liste des maladies qui ne seront jamais concernées par cet article: la dépression, les trou-

bles de la personnalité, la schizo-phrénie, les troubles alimentaires, les psychoses - comme les troubles compulsifs.

Il a également essayé de rassurer en disant que «réexamen» ne veut pas dire forcément «suppression» de la rente car, quand on réexamine, on évalue la situation selon l'article 7 de la LPG (Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales) qui définit et reconnaît l'incapacité de gain à condition qu'elle ne soit pas «objectivement surmontable» (alinéa 2 introduit avec la 5^e révision AI).

Nous aurions envie de croire M. Burkhalter, mais plusieurs questions restent ouvertes. Comment vont se passer les choses dans la pratique, une fois que la 6a sera en vigueur? Comment les Offices AI et les tribunaux vont-ils interpréter la loi? Et quid des affections psychiques qui ne figurent pas dans la liste qu'il a dressée?

De plus, l'objectif du Conseil fédéral de supprimer les rentes, entières ou partielles, de 17 000 personnes en les réintégrant dans le marché du travail demeure. Parmi ces 17 000 rentes, il risque d'y en avoir pas mal pour troubles psychiques.

Premier référendum: rendez-vous manqué

Le délai référendaire a pris fin le 7 juillet et aucun référendum n'a été lancé contre ce premier volet. L'Association du Coup du lapin (Schleudertrauma Verband) – directement concernée par les dispositions finales – avait certes annoncé qu'elle lançait le référendum, mais elle s'est ensuite rétractée faute de forces suffisantes. Il faut dire que, même si le référendum fait partie des droits politiques de notre pays, pour mener à bien une telle démarche il faut des ressources et des alliances très fortes sur le plan national. Or aucune organisation ou coalition d'envergure nationale ne s'est lancée dans l'aventure référendaire. Pourquoi? Plusieurs réponses détaillées ci-après expliquent le choix qui a dû être fait.

L'introduction de la contribution d'assistance, revendication de longue date de plusieurs grandes organisations du handicap, est l'une des raisons pour lesquelles ces dernières ont renoncé au lancement du référendum. Cette contribution d'assistance profitera essentiellement aux personnes atteintes d'un handicap physique. En mettant cette avancée dans le même paquet que des mesures

d'économie (touchant surtout les personnes souffrant d'un handicap non visible), le Conseil fédéral et le Parlement ont réussi à diviser le monde du handicap.

La probabilité de gagner le référendum a été jugée nulle. Un rejet massif du référendum par le peuple aurait eu un impact très négatif pour les personnes handicapées, sans oublier que la droite populiste s'en serait donné à cœur joie en dénonçant les faux invalides et autres simulateurs.

En outre, il a été jugé difficile de trouver des arguments pour convaincre les gens de signer le référendum. Les 17 000 rentes à supprimer ne sont pas écrites dans la loi, même s'il s'agit d'un objectif déclaré du Conseil fédéral, comme en témoigne le rapport explicatif.

Enfin, on ne saurait négliger l'imminence du second volet de la 6^e révision de l'AI: ce volet est encore plus préoccupant et unanimement contesté par les organisations du handicap. Ces dernières ont préféré garder des forces pour un référendum contre la 6b en renonçant au référendum contre la 6a.

Robert Joosten

6^e révision de l'AI: de l'acharnement

Avant même l'entrée en vigueur du premier volet de la 6^e révision de l'AI (6a), prévue pour le 1^{er} janvier 2012, les parlementaires fédéraux entameront l'examen du 2^e volet de cette 6^e révision, ci-après intitulée 6b. Le rythme s'accélère, offrons-nous un bref «arrêt sur image».

La nécessité de réformer l'Assurance invalidité est une réalité que nous n'avons jamais contestée. Ce sont les moyens et le rythme choisis qui deviennent inacceptables. Rappelons que le Conseil fédéral a entrepris, dès le début des années 2000, un processus d'assainissement de l'assurance articulé autour de trois étapes:

1. Stabiliser le déficit par les mesures prises au travers des 4^e et 5^e révisions telles que le renforcement de la réinsertion, la détection et l'intervention précoces, notamment;
2. Briser la spirale de l'endettement par le financement additionnel accepté par le peuple en septembre 2009 et qui comprend notamment une hausse de la TVA du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017;
3. Equilibrer durablement les comptes de l'AI et rembourser sa dette à l'égard de l'AVS au travers de la 6^e révision, «grâce à des mesures d'économie, à des mesures de renforcement de la réadaptation et à des adaptations du système permettant d'éliminer les effets pervers [...]».

Aujourd'hui, les constats de l'OFAS se révèlent plutôt positifs quant à l'impact des mesures déjà entreprises par l'étape 1 (par exemple, ré-

duction de 47% du nombre de nouvelles rentes depuis 2003²). Par ailleurs, nous ne disposons à ce jour que d'un recul encore bien modeste sur la 5^e révision de l'AI entrée en vigueur il y a à peine trois ans. Quant à la 6a, elle fera ses premiers pas en 2012. Dans un tel contexte, on pourrait raisonnablement considérer qu'il est urgent d'attendre pour mesurer l'impact des dispositions prises en tout état de cause. Il n'en va pas ainsi; la réforme se poursuit «au rouleau compresseur».

Les chiffres escomptés

La première mesure préconisée dans le projet de la 6b consiste à remplacer le système actuel des 4 paliers de rentes (quart de rente, demi-rente, trois quarts de rente et rente entière) par un système de rentes linéaires ajustées au taux d'invalidité. Ainsi, avec le nouveau modèle envisagé, 14% des bénéficiaires de rentes verraient leurs rentes réduites, à l'image d'un rentier reconnu invalide à 66% qui ne toucherait à l'avenir plus que 66% d'une rente au lieu des 75% dont il bénéficie aujourd'hui.

Avec cette mesure, le Conseil fédéral pense rendre la reprise d'un travail à temps partiel plus attractive pour les rentiers et rentières. Dans la réalité, la seule certitude est que ce nouveau modèle permettra à l'AI d'économiser 150 millions de francs par an.

Par ailleurs, la 6b entend intensifier encore le dispositif destiné au renforcement de la réadaptation qui devrait permettre d'économiser 50 millions de francs par année.

Pour y parvenir, le projet prévoit, parmi un arsenal de mesures, de différencier clairement dans la loi la notion d'«incapacité de travail» au sens médical de celle de l'«aptitude à la réadaptation».

Le projet prévoit de différencier clairement dans la loi la notion d'«incapacité de travail» au sens médical de celle de l'«aptitude à la réadaptation».

Dit autrement, un assuré sera contraint d'entreprendre des mesures de réadaptation si le médecin de l'office AI le considère comme apte à la réadaptation, et cela même si son médecin traitant aura établi un certificat d'incapacité de travail.

Enfin, pour réaliser quelques 120 millions de francs annuels d'économies supplémentaires, le projet envisage de réduire les rentes complémentaires pour enfants. Aujourd'hui celles-ci se montent à 40% de la rente du parent invalide. Dans la nouvelle proposition, la rente pour enfant serait abaissée à 30%.

Conséquences humaines et sociales

Durant toutes ces dernières années, les personnes en situation de handicap, en particulier celles atteintes d'un handicap psychique, ont déjà payé un lourd tribut aux réformes de l'Assurance invalidité. Trop c'est trop! En coupant ainsi «à la hache» dans les prestations, sans

s'assurer au préalable d'un véritable contrat de la part des employeurs et sans prévoir d'allouer des ressources supplémentaires à cette assurance sociale, ce projet nous conduit à l'impasse. Les conséquences humaines, sociales et financières sont innombrables.

L'insécurité et la précarité sont d'importants facteurs de rechutes pour les personnes atteintes dans leur santé psychique. Humainement, ce sont les personnes concernées et leurs proches qui vivront de plein fouet ces conséquences.

Financièrement, c'est à l'assurance maladie qu'il appartiendra de payer le prix des rechutes et aux cantons de compléter, par le biais des prestations complémentaires, les budgets précaires des rentiers dont la situation aura été modifiée.

Socialement enfin, on ne peut que déplorer la rupture manifeste avec ce qui a fait la force de nos assurances sociales: la solidarité.

En l'état, nous voilà face à une seule certitude: nous n'accepterons pas la réforme de la 6b telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui.

*Florence Nater,
resp. Secteur Politique sociale
CORAASP*

¹ OFAS «Feuille d'information» n°1, 13 mai 2011.

² *Id.*